

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2012-32 du 24 avril 2012 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : ETSK1230261S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2012 portant nomination du président par intérim de l'Établissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2010-08 du président de l'Établissement français du sang en date du 24 mars 2010 nommant M. Yves CHARPAK aux fonctions de directeur des études et de la prospective de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yves CHARPAK, directeur des études et de la prospective de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entrera en vigueur le 24 avril 2012.

Fait le 24 avril 2012.

*Le président par intérim
de l'Établissement français du sang,*
PR P. TIBERGHEN